



## Fuite d'eau sur le compteur !! (filetage sur le compteur\*)

Par **Locapass**, le **26/10/2011** à **03:36**

Bonjour,voila je subis un préjudice important depuis hier ,en profitant d'une journée classé intempérie (je travail dans le bâtiment) profitant d'une accalmie pour tondre ma pelouse dans l'après midi.Je me suis rendu compte que mon compteur d'eau à l'extérieur avez une fuite très importante(fuite au compteur filetage sur le compteur si je ferme l'arrivé d'eau la fuite stop et le compteur ne tourne plus) .Pris de panique j'informe mon agence de location (un des plus gros de la région) de la un rendez vous est pris deux jours plus tard pour réparation par une agence associé à celle si . Peur de la sur consommation je prend par prudence connaissance de ma consommation d'eau au prés de la société des eaux ,qui m'annonce plus de sept cent cinquante mètre cube d'eau sur les six dernier mois ...Facture de deux mille sept cent cinquante euros euros pour le mois prochain ... Bien sur je suis dans l'incapacité de payer ... J'ai trois enfant un salaire modeste et ma femme et mère au foyer.

Donc pour conclure, pas d'eau ... pour ces deux futurs jours \* et une futurs facture de deux mille sept cent cinquante euros euros fin décembre...

Le propriétaire me propose en cas de souci de faire un courrier mais pense qui est peut probable d'espérer quoi que se soit ...

Et la compagnie des eaux me propose qu'a la réception de cette futur facture je pourrais espérer une remise d'un maximum 1000 euros avec un courrier de dégrèvement ...

Autant vous dire que ces deux géant se jet la balle et m'annonce tout de même que la facture et quand à elle à ma charge...d'eau bien sur pas de réparation\*

Pour info le logement est neuf ( deux ans) et mes anciennes factures maintenant avec du recule me paraissent très suspectes cent dix euros par moi deux adultes trois enfants de moin de cinq ans.. (mon doute et que cette fuite de toujours à pris de l'importance..)

Par **Locapass**, le **26/10/2011** à **03:49**

Je voudrais savoir à qui la faute mais surtout qui doit payer pour cette sur consommation d'eau anormal...depuis peut être très longtemps.

Mais aussi que dois je faire au plus vite..nous sommes en période de vacance pas d'eaux...qui doit se bouger?!

Par **Domil**, le **26/10/2011** à **06:49**

Déjà votre bailleur n'est pas en cause, car dès que vous l'avez averti, il a fait diligence pour la réparation (l'agence est même sérieuse car en 2 jours c'est plutôt rare)

[citation]Et la compagnie des eaux me propose qu'à la réception de cette future facture je pourrais espérer une remise d'un maximum 1000 euros avec un courrier de dégrèvement ...[/citation] déjà prenez-le, c'est déjà ça de pris  
Vous avez une facture relevée (et non estimée) tous les combien ?

Par **Locapass**, le **26/10/2011** à **07:01**

Tout les mois de décembre.

Par **Locapass**, le **26/10/2011** à **07:04**

d'après mon entourage donc même région et même situation enfants ext ,un couple en moyenne paye trente cinq à maximum cinquante euros d'eau tout les mois ,je paye cent dix euros depuis un an et avant cela trente cinq euros.j'habite cette maison depuis deux ans

Par **Domil**, le **26/10/2011** à **09:48**

Vous n'avez qu'une seule facture relevée annuellement ? Les autres factures sont estimées ?  
Si votre facture de décembre n'était pas anormale, ça va être difficile de se retourner contre la cie des eaux pour ne pas vous avoir averti d'une consommation anormale.

Par **Locapass**, le **26/10/2011** à **10:34**

en payant 35 euros tout les mois l'année 2010  
donc en fin d'année on nous réclame un sur plus de 640 euros en plus  
donc on passe à 110 euros à la place de 35 euros en 2011 maintenant en fin d'année on nous réclame 2750 euros de sur plus et donc un échéancier qui va exploser ...

Par **pbjardin**, le **26/10/2011** à **14:53**

Dans votre cas et concernant une fuite d'eau, une toute nouvelle loi du 17/05/2011 impose au service de l'eau d'alerter l'abonné en cas de consommation anormale. Le montant de la facture serait alors plafonné si le compteur s'avère défectueux ou si le client fait réparer sa canalisation. La condition sera de fournir une attestation d'un plombier comme quoi la fuite est réparée, et dans un délai d'un mois après le signalement de la fuite.

Une fuite d'eau non décelée et à l'arrivée, le consommateur peut se retrouver avec une facture de plusieurs milliers, voire dizaine de milliers d'euros à payer. Jusqu'à présent, les usagers se tournaient vers le gestionnaire du réseau et essayaient de négocier une remise sur leur facture. Avec plus ou moins de succès.

Par consommation «anormale», la loi entend lorsque «le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné [...] au cours des trois années précédentes».

Plus d'infos sur : <http://www.activeau.fr/PBCPPPlayer.asp?ID=485535>

Par **Locapass**, le **26/10/2011** à **15:25**

Merci )

Par **Locapass**, le **26/10/2011** à **17:00**

conclusion la compagnie des eaux place la futur facture en suspend dans l'attente de notre courrier et continu de nous proposer d'envoyer un courrier de dégrèvement .

Ils viennent réparer demain après l'affirmation d'un plombier que le compteur s'avères HS !!

Par **Tom78**, le **24/03/2012** à **22:58**

Être victime de fuite d'eau n'est pas une fatalité. La loi protège le consommateur depuis 2011 puisqu'il doit le prévenir dès qu'il constate une conso anormale (<http://www.fuite-d-eau.info>)